

Règlement intérieur

Du Centre Equestre de la Stèle

Est considéré comme Centre Equestre de la Stèle le siège social des deux entreprises Noémie Charles et Fabrice Begard .

Article I

Toute entreprise ou personne présente sur le site du centre equestre de la Stèle, 420 chemin de la Stèle 06530 Saint Cézaire sur Siagne est tenue de respecter le présent règlement dès son entrée sur site. Toute participation à une activité proposée par la structure impose l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, affiché à l'accueil /ou sur le site internet.

Article II

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises contre toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article III

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement.

La responsabilité du Centre Equestre de la Stèle ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article IV

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Article V - Adhésion, licence fédérale

L'adhésion équivaut au paiement d'un droit d'entrée annuel valable de Septembre à Septembre (calculé au pro rata si arrivée en cours d'année, dans la limite de 50%). Le pratiquant est tenu de souscrire à la licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée. Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Information importante Un centre équestre est un lieu potentiellement dangereux et la pratique de l'équitation comporte des risques. Nous vous demandons de respecter et de faire respecter les règles de sécurité. Nous recommandons à tous les cavaliers de prendre la licence assurance fédérale. Elle est obligatoire pour le passage des galops et pour participer aux activités proposées par la fédération. Elle est en plus votre assurance individuelle accident.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article VI - Parking

Les véhicules, y compris les vélos doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. La priorité sera toujours donnée aux équidés, et il faut rouler au pas .

Article VII - Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture.

L'accès nocturne est strictement interdit. En cas de départ de nuit en déplacement d'un cheval pensionnaire, une demande doit être formulée à la direction. Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que tenus en laisse. **Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.**

Article VIII - Circulation dans les locaux

Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 kms/h dans l'enceinte du centre équestre.

Les visiteurs et usagers doivent veiller à :

ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, **ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.**

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Pour le bon déroulement des cours il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du Centre Equestre de la Stèle ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Article IX – Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Article X – Tarifs des prestations

Les conditions d'utilisation et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Les sommes versées et le droit d'entrée ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les pensions sont payables au plus tard, le 5 du mois en cours. Au-delà une majoration de retard de 1% par jour de retard sera appliquée.

Article XI – Déroulement

Le choix de l'enseignant et de la monture est réfléchi et adapté au niveau, et le centre équestre travaille dans une relation de confiance réciproque.

Avec la cavalerie actuelle, le poids maximum du cavalier doit être de 85 kilos et 180 cm de taille, si le pratiquant ne possède pas sa propre monture et utilise la cavalerie de l'établissement .

Le temps consacré par l'enseignant pour expliquer et aider au pansage, à seller, à brider et pour les soins d'après leçon font partie de la séance d'équitation. Cependant pour la bonne marche du centre équestre, il est conseillé à chaque cavalier dans un cours galop1 et +:SEP d'être présent 15 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (aller le chercher, panser, seller, brider),SEP de se préparer, de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement, de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable, SEP **de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance**. Les élèves doivent prendre soin du matériel qui leur est prêté, ils en sont responsables.

Pour des raisons évidentes de sécurité liées à la pratique d'un sport / loisir mené avec des êtres vivants que sont nos amis les poneys/ chevaux , les enfants jusqu'à 6 ans minimum DOIVENT être accompagnés de leurs parents durant la séance et à l'enseignant d'apprécier si leur aide est passive ou active auprès de leur enfant. En cas de mauvais temps (ex : pluie), les cours sont maintenus mais peuvent être substitués par des cours d'hippologie en salle, des soins et révisions des galops, ou une autre activité équestre adaptée à la météo.

Les enfants qui souhaitent venir avant leur cours et rester après leur cours doivent alors respecter scrupuleusement le règlement intérieur et sont sous la responsabilité de leurs parents. **Le club ne propose que l'encadrement des activités équestres programmées** (Nous n'assurons pas la garde des enfants avant et après leur cours.)

Article XII – Inscriptions, abonnements, annulations

Toute séance retenue et non décommandée au plus tard la veille, 24 heures précisément avant le rendez - vous est due et ce quelque'en soit le motif et 48 h via le site internet pour les cours au forfait (poney-club, mercredi et samedi) Pour les réservations de stages, un acompte de 50% non remboursable en cas d'annulation du client est exigé. Il en est de même pour les rendez – vous des non adhérents. Seul dans le cas d' absences supérieures à trois leçons consécutives, (sur présentation d'un certificat médical) une solution sera trouvée pour remplacer et/ou rembourser sous forme d'avoir les leçons suivantes. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard.

Article XIII – « Autorité » de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Article XIV – Tenue et matériel

Les jupes et les shorts sont exclus ainsi que les chaussures ouvertes, et sans un

talon. Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur. Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers montant en reprise collective ou cours individuel, y compris enseignants et cavaliers-propriétaires, les cavaliers montant individuellement des poneys ou chevaux d'école, les éducateurs sportifs stagiaires et les stagiaires en préformation, tous les cavaliers mineurs quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval. Les cavaliers-propriétaires majeurs qui, dans le cadre de l'utilisation privée (hors enseignement) de leur propre cheval, ne souhaitent pas porter de protection crânienne homologuée EN1384, doivent obligatoirement fournir une attestation manuscrite déchargeant la responsabilité du Centre Equestre de la Stèle en cas d'accident. Faute d'attestation, il ne leur sera pas possible de monter sans protection dans l'enceinte du Centre équestre. Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross.

Article XVI – Utilisation des aires d'évolution

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Article XVIII – Stages

Chaque période de vacances scolaires voit l'organisation de stages d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont affichés aux usagers.

Inscription = versement d'arrhes : 50% de la réservation, non remboursable en cas d'annulation de la part du client. A moins de 48h de l'activité réservée, la totalité de l'activité programmée est due à 100%.

Article XIX – Examens fédéraux

Les progrès en équitation peuvent être récompensés, pour ceux qui le désirent, par des examens officiels de la **Fédération Française d'Equitation** relevant d'exigences imposées en pratique comme en connaissances théoriques et soins.

Les dates des examens fédéraux ainsi que leurs modalités sont fixées par les enseignants lorsque le/les cavaliers sont prêts à se présenter. Ces dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affiche et en communication interne.

Article XXI – Chevaux pensionnaires

Toutes les modalités concernant la mise en pension d'équidé au Centre Equestre de la Stèle font l'objet d'autres règles signées pour accord lors de l'entrée en pension et disponible sur simple demande (contrat).